



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022-142 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LOIC BEHIN
DIRECTEUR DES ESPACES URBAINS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu les articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant création d'une direction des services techniques mutualisée entre l'Agglomération et la ville des sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021 portant création d'une direction des services techniques mutualisée entre l'Agglomération et la ville des sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Président de l'agglomération des Sables d'Olonne,

Considérant que Monsieur Loïc BEHIN exerce les fonctions de Directeur des Espaces urbains de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Loïc BEHIN, Directeur des Espaces urbains, pour les documents suivants en fonction des domaines :

En 1^{er} rang, pour :

- les ordres de services sans engagement financier

RESSOURCES HUMAINES :

En 1^{er} rang, pour, notamment :

- les ordres de mission des agents, les états de frais et les heures supplémentaires

VOIRIE ET GESTION DU DOMAINE PUBLIC :

En 1^{er} rang, pour :

- l'Accusé de réception des documents
- les demandes de compléments de pièces administratives pour dossier

GESTION DU DOMAINE PUBLIC A L'EXCEPTION DES TRAVAUX

En 5^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint en charge de la sécurité et du domaine public, de l'adjointe en charge du logement, de la gestion de l'immobilier et du foncier, de l'adjoint en charge du commerce et du conseiller municipal délégué en charge de la voirie, pour :

- les courriers et tous documents relatifs à la gestion du domaine public, occupation du domaine public liée à des travaux notamment échafaudage, déménagements

GESTION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX TRAVAUX (VOIRIE)

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal délégué en charge de la voirie et du Premier Adjoint, pour :

- les courriers et tous documents relatifs à la voirie, notamment travaux et autorisation, enfouissement des réseaux, éclairage public, propreté, stationnement-circulation

GESTION DU DOMAINE LIEE A UNE ACTIVITE COMMERCIALE

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint en charge de la sécurité et du domaine public et du conseiller municipal délégué en charge de la voirie, pour :

- les courriers et tous documents relatifs à l'occupation du domaine public liée à une action commerciale permanente ou saisonnière notamment les terrasses commerciales, chevalets, machines à glace, vente ambulante

MARCHES COUVERTS ET MARCHES EXTERIEURS

En 4^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint en charge du commerce, de l'adjoint en charge de la sécurité et du domaine public et de l'adjointe en charge du logement, de la gestion de l'immobilier et du foncier, pour :

- les courriers et tous documents relatifs à la gestion des marchés couverts et des marchés extérieurs

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2022-068 portant délégation de signature à M. Loïc BEHIN, en date du 17 août 2022.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publicité. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 01 DEC. 2022

Yannick MOREAU



Le Maire